

Loi TEPA : Exonération de droits de mutation

La loi TEPA a prévu une exonération de droits de mutation à titre gratuit entre vifs, dans la limite de 30 000 €, pour les dons de sommes d'argent consentis en pleine propriété au profit d'un enfant, d'un petit enfant ou d'un arrière-petit-enfant ou, à défaut d'une telle descendance, d'un neveu ou d'une nièce (art 790 G nouveau CGI), dans la limite d'un seul don entre un même donateur et un même donataire.

L'exonération n'est acquise que si le donateur est âgé de moins de 65 ans au jour de la transmission et si le bénéficiaire du don est âgé de 18 ans révolus (ou être un mineur émancipé) au jour de la transmission. La donation peut intervenir par acte notarié ou sous seing privé ou par don manuel.

Cette exonération se cumule, le cas échéant, avec les abattements personnels applicables aux bénéficiaires. Ces dons sont dispensés du rapport fiscal, mais sont soumis aux règles juridiques du rapport des libéralités.

Selon une communication de la Ministre des Finances le 9 janvier dernier, 360 millions d'euros ont été transmis entre le 22 août et fin novembre dans le cadre de cette nouvelle disposition, pour un montant moyen de 19 500 €.

15/01/2008